

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/12/05/2019040558/justel>

Dossier numéro : 2018-12-05/18

Titre

5 DECEMBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels spécialisés

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 24-11-2020 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 08-03-2019 page : 25208

Entrée en vigueur : 01-05-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Champ d'application et définitions

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Missions et conditions particulières d'agrément

Art. 3-6

[CHAPITRE 3.](#) - Subventionnement

[Section 1re.](#) - Subventions pour frais de personnel

Art. 7

[Section 2.](#) - Subventions pour frais de fonctionnement

Art. 8

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions abrogatoires, transitoires et finales

Art. 9-14

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Champ d'application et définitions

Article [1er](#). Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels spécialisés, dans le cadre de la prise en charge des enfants en difficulté et en danger et des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction visés aux articles 20, 38 et 55 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

[Art. 2.](#) Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° service : le service résidentiel spécialisé;

2° nombre de mandats agréés : le nombre de mandats que le service peut assumer simultanément en vertu de